

RÈGLEMENT DE PÊCHE A L'ETANG COMMUNAL DE BRANCOURT EN LAONNOIS

- ARTICLE 1 :** Une carte de pêche communale annuelle ou journalière est obligatoire.
- ARTICLE 2 :** Seules sont autorisées à pêcher les personnes à jour de leur cotisation. La carte de pêche est nominative et non transmissible.
- ARTICLE 3 :** La pêche est accordée du lever au coucher du soleil, il est INTERDIT de pêcher la nuit.
- ARTICLE 4 :** Tous véhicules sont interdits sur les berges de l'étang.
- ARTICLE 5 :** Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.
- ARTICLE 6 :** Nous déclinons toutes responsabilités quant aux dommages, vols ou vandalisme atteignant les biens propres de l'utilisateur.
- ARTICLE 7 :** Les chiens doivent être tenus en laisse.
- ARTICLE 8 :** La propreté du site reste l'affaire de tous. Ne laissez pas vos détritrus sur le sol. Des poubelles sont mises à votre disposition. Respectez l'équilibre biologique et ne dégradez pas la végétation
- ARTICLE 9 :** Les feux de camps sont strictement INTERDITS. Les barbecues sont tolérés à condition de respecter les lieux et d'enlever les détritrus. Ils sont sous la responsabilité de l'organisateur.
- ARTICLE 10 :** La baignade, le canotage ou toute autre forme d'embarcations sont INTERDITS.
- ARTICLE 11 :** La veille des concours de pêche la pêche est interdite.
- ARTICLE 12 :** 2 cannes aux coups par pêcheur sont autorisées et à portée de la main. Les cuillères et leurres artificiels sont interdits. *(canne à truite autorisée -)*
- ARTICLE 13 :** Respect de la fermeture pêche des poissons selon les textes en vigueur.
- ARTICLE 14 :** Le calme devra être respecté.
- ARTICLE 15 :** Les poissons chat ne devront pas être remis dans l'étang.
- ARTICLE 16 :** Nous nous autorisons le droit d'effectuer des contrôles à tout moment sur vos lignes.
- ARTICLE 17 :** Tout manquement au présent règlement entraînera la suppression de la carte de pêche et sera passible de poursuite conformément aux lois en vigueur.

Les personnes habilitées à la vérification des cartes : Le Maire : KOCK Francis, Les Adjoints : REMY Jean-Jacques, DUROS Jean-Louis, DEMARQUE Francis et LEQUEUX Jean-Paul.

Validé par le conseil municipal le 10 juin.

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué
LEQUEUX Jean-Paul